

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2017

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 novembre 2017

MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051

L'an deux mil dix-sept, le 02 novembre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/10//2017

ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLÉ Gilles, Mme VIDALLET Caroline, M. VERRIER Julien, M. LE PETIT Michel, M. MIJEON Jean-Michel, Mme BAK Stéphanie.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSÉE :

Mme AFCHAIN Jacqueline.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BESSARD Nicole, Mme SIMIER Catherine, M. PLAUT-AUBRY Richard, M. COSNIER Régis, M. MARTIN Pierre.

POUVOIRS :

Mme BESSARD Nicole a donné pouvoir à M. MARLE Michel, Mme SIMIER Catherine a donné pouvoir à M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles, M. COSNIER Régis a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe, M. MARTIN Pierre a donné pouvoir à M. MIJEON Jean-Michel.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance : Mme VIDALLET Caroline.

1- Convention avec la mairie de Montrichard Val de Cher pour l'achat de tests psychométriques pour le RASED.

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que lors de la réunion du conseil municipal du 10 août 2017 celui-ci s'était engagé à l'achat du premier test psychométrique pour la somme de 97 €.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la demande de soutien financier opérée par Madame Catherine CALVO, Psychologue clinicienne du RASED

Vu le courrier du SIVOS ANGÉ / SAINT JULIEN DE CHEDON en date du 26 juin 2017

Vu le courrier de la commune de CANDE SUR BEUVRON en date du 28 juin 2017

Vu l'acceptation de la commune de CHAUMONT SUR LOIRE en date du 12 septembre 2017

Vu la délibération de la commune de CHISSAY EN TOURAINE en date du 10 août 2017

Vu le courrier de la commune de FAVEROLLES SUR CHER en date du 21 juillet 2017

Vu le courrier de la commune de MONTRICHARD VAL DE CHER en date du 19 juin 2017

Vu la délibération de la commune de THENAY en date du 20 juillet 2017
Vu le courrier en date du 22 juin 2017 de la commune de PONTLEVOY
Vu le courrier en date du 21 septembre de la part de la commune de SAINT GEORGES SUR CHER
Vu le mail en date du 13 septembre du SIVOS VALLIERES / RILLY SUR LOIRE
Vu le courrier en date du 27 septembre de Madame Catherine CALVO adressé à l'ensemble des communes sollicitées,
Vu le courrier de la mairie de MONTRICHARD VAL DE CHER en date du 03 octobre 2017 précisant que face aux contraintes du fournisseur, celle-ci se proposait de régler l'intégralité de la somme soit 2905,44 € TTC,
Vu la nouvelle somme proposée à la mairie de CHISSAY EN TOURAINE pour l'achat global des deux tests soit 133,34 € au lieu de 178 € résultant de la négociation de Madame CALVO (-10%) et le paiement global par la mairie de MONTRICHARD VAL DE CHER qui récupérera la TVA (-20%),

Monsieur le Maire propose l'achat du second test Psychométrique et la signature d'une convention d'achat avec la mairie de MONTRICHARD VAL DE CHER.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 13
Contre :
Abstention : 1

Le conseil autorise le Maire à l'achat du second test psychométrique et à signer la convention avec la mairie de MONTRICHARD VAL DE CHER pour l'achat groupé des deux tests.

2- Convention de partenariat relative à la promotion de la randonnée pédestre.

Le conseil départemental de Loir et Cher ayant confié la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre (P.D.I.P.R.) de Loir et Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée pédestre (C.D.R.P.) et à l'Agence Départementale du Tourisme (A.D.T.) ;

Déléguée par sa fédération de tutelle, le C.D.R.P. 41 a mis ses compétences à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis ;

La fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Cher à la Loire avec la Communauté de Communes du Val de Cher Controis à conduit cette dernière suite à sa délibération du 26 juin 2017 à solliciter la collaboration du CDRP 41. Sa mission est la mise en valeur de sentiers de randonnée pédestre sur notre Communauté de Communes. Cette valorisation comprend des audits simplifiés sur tous les itinéraires de randonnées existant actuellement sur les communes ayant appartenu à la Communauté de Communes du Cher à la Loire. Cet audit sur Chissay en Touraine permettra à la Communauté de Communes de décider de la conservation de tout ou partie des itinéraires de notre commune dans son plan de valorisation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 3

Le conseil décide d'autoriser le maire à signer cette convention entre La Communauté de Communes Val de Cher Controis, la commune de Chissay en Touraine et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir et Cher (CDRP 41).

3- Approbation sur l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Cher Controis au syndicat mixte « Nouvel espace du Cher » au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du 18 octobre 2017 du Syndicat Mixte pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé actant sa dissolution au 31 décembre 2017 ainsi que le transfert de son patrimoine et de son personnel au nouveau Syndicat Mixte « Nouvel Espace du Cher » ;

Vu la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56,57, 58 et 59 ;

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Cher Controis en date du 18 septembre 2017 décidant d'adhérer au syndicat mixte « Nouvel espace du Cher » à effet du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des inondations comme compétence obligatoires pour les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cher aval, adopté par la commission Locale de l'Eau du 6 juillet 2016, définit l'entité hydrographique cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre ;

Considérant que l'entité hydrographique du Cher canalisé est principalement répartie entre les EPCI-FP Tours Métropole Val de Loire, Touraine Est Vallée, Bléré Val de Cher et Val de Cher Controis ;

Considérant qu'il est envisagé la création d'un syndicat mixte compétent pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, sur le bassin versant de l'entité du Cher canalisé tel que défini,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 9

Contre: 2

Abstention: 3

Acte la dissolution du Syndicat du Cher canalisé au 31 décembre 2017 ainsi que le transfert du patrimoine et du personnel au nouveau Syndicat Mixte « Nouvel Espace du Cher »,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher, et ce à effet du 1^{er} janvier 2018.

4- Fixation du nombre et des dates des dimanches pouvant être travaillés toute la journée pour l'année 2018.

Dans le cadre de la loi 2016-1088 en date du 8 août 2016, il est dit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire en fixant par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante une liste maximum de 12 dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir et faire travailler les salariés toute la journée.

Il convient donc de fixer avant le 31 décembre 2017 la liste des 12 dimanches qui pourront être travaillés par les commerces de détail pour l'année 2018, les dimanches proposés sont :

Dimanche 04 mars 2018

Dimanche 11 mars 2018

Dimanche 20 mai 2018

Dimanche 27 mai 2018

Dimanche 17 juin 2018

Dimanche 15 juillet 2018

Dimanche 29 juillet 2018
Dimanche 16 décembre 2018

Dimanche 05 août 2018
Dimanche 23 décembre 2018

Dimanche 11 novembre 2018
Dimanche 30 décembre 2018

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la liste de ces dimanches pouvant être travaillés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14
Contre:
Abstention:

Accepte cette liste de dates.

5- Demande de subvention auprès de la DLP pour un spectacle organisé par la Bibliothèque.

Dans le cadre d'une exposition sur les épices, la semaine du 29 janvier au 4 février 2018 et afin d'agréments celle-ci, la bibliothèque de Chissay en Touraine propose un spectacle « Maintenant à table ! » par la compagnie LODÉLA de Monthou sur Cher. Il s'agit d'une lecture à deux voix de petites nouvelles sous forme de recettes de cuisines. La date de ce spectacle serait le vendredi 2 ou samedi 3 février 2018 au soir.

Le coût global de cette prestation est de 640 €.

Cette manifestation avec l'aide de l'action culturelle du département peut être subventionnée à hauteur de 50% par la Direction de la Lecture Publique.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré des membres présents et représentés

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Autorise le maire à demander cette subvention.

6- Adhésion à l'Agence Technique Départementale 41.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du code Général des collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Établissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseil, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à Blois, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2^{ème} étage.

Le maire propose d'adhérer à cette agence compte tenu de l'intérêt pour la commune à un tel organisme.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1

Approuve les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération

Décide d'adhérer et nomme comme représentant : Julien VERRIER

S'engage à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant.

7- Objet : Délibération modificative n° 3 budget primitif communal 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit effectuer des virements de crédits

Monsieur le Maire propose de réaliser les virements de crédits ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	SOMME	AUGMENTATION DES CREDITS	SOMME
Dépenses imprévues	Chapitre 020 Article 020	575,00 €		
Emprunts en euros			Chapitre 16 Article 1641	575,00 €
Total		575,00 €		575,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

.Pour : 13

Contre :

Abstention : 1

Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

8- Objet : Délibération modificative n° 4 budget primitif communal 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit effectuer des virements de crédits

Monsieur le Maire propose de réaliser les virements de crédits ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	SOMME	AUGMENTATION DES CREDITS	SOMME
Dépenses imprévues	Chapitre 020 Article 020	4 300,00 €		
Frais d'études			Chapitre 20 Article 2031	4 300,00 €
Dépenses imprévues	Chapitre 020 Article 020	2 000,00 €		
Constructions			Chapitre 23 Article 2313	2 000,00 €
Total		6 300,00 €		6 300,00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 11

Contre :

Abstention : 3

Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

9- Objet : demande de déplacement du chemin rural au lieu dit : « La Houssaye ».

Suite au labourage d'un chemin situé au lieu-dit la Houssaye par un agriculteur,

Suite à un courrier du maire en date du 21 novembre 2016 demandant à cette personne la remise en état ou déplacement de ce chemin,

Suite à la réponse de celle-ci, en date du 13 décembre 2016 notifiant à la mairie son souhait de modifier le tracé de ce chemin rural et s'engageant à faire toutes les démarches administratives pour régulariser cette situation,

Vu que depuis cette date rien n'a été entrepris,

Monsieur le Maire demande à son assemblée l'autorisation d'engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la régularisation de ce dossier et précise que tous les frais financiers seront à la charge du demandeur.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Donne tout pouvoir au Maire pour ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite au courrier reçu par le président de l'U.C.A.C., demandant la pose d'une plaque commémorative « Place des Combattants d'Afrique du Nord » (demande acceptée lors d'un précédent conseil), le maire réaffirme que cette plaque sera posée à l'endroit prévu, sur le parking en face l'église, et précise que comme dans beaucoup d'autres communes, seuls les années 1952–1962 seront notifiées. Le maire s'engage à poser cette plaque avant la fin de l'année avec la présence de l'UCAC et de la FNACA.
- M. VERRIER rapporte au conseil municipal les remerciements du club de Rugby suite à la pose d'éclairage supplémentaire sur le stade.
- Le Maire signale également l'intrusion de gens du voyage à proximité du stade de rugby. Si tout avait été fait pour éviter cela, les gens du voyage ont profité du déplacement d'une grosse pierre par un agriculteur voulant accéder à ses champs. Une fois rentrés et installés, le maire leur a accordé l'autorisation de rester pendant 1 mois (leur demande était de 2 mois).
Mme DORNE demande ou en est la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage basée à Chissay et M. MIJEON demande qui s'occupe actuellement de cette aire. Le Maire répond que c'est la Communauté de Commune du Val de Cher Controis qui gère cette aire mais qu'il n'a eu aucune nouvelle pour la remise en état suite aux dégradations de cet été.
- M. MIJEON demande quand les microcoupures d'électricité vont cesser sur Chissay. Le maire répond que suite à une dernière réunion de conseil ou cela avait déjà été évoqué, il avait relancé le responsable du secteur, que des travaux d'élagage avait été entrepris chez un particulier, et pendant un certain temps, ensuite il n'y avait plus eu de microcoupures. Seulement une constatée ce jour, si cela devait se reproduire, le responsable serait à nouveau alerté.

Fin de la séance.

Fait le 3 novembre 2017

Le Maire

Philippe PLASSAIS

